

Mesures incitatives

- ✓ Versement de l'Indemnité Conventionnelle de Licenciement (ICL)
- ✓ Majoration de 6 mois du salaire brut de référence³
- ✓ Versement du différentiel de rémunération sur 12 mois à hauteur de 300€ brut/mois pendant les 6 premiers mois puis 200€ brut/mois pendant les 6 mois suivants (si écart d'au moins 20€ entre la nouvelle rémunération et celle de PCA au moment du départ)

L'Espace Mobilité, le lieu de rendez-vous incontournable

Tous les départs dans le cadre du Dispositif d'Adéquation des Emplois et des Compétences sont organisés et conduits en liaison avec les Espaces Mobilité et Développement Professionnel (EMDP).



MOBILITÉ
Professionnelle

Concrétiser un projet professionnel
 en dehors du Groupe

- Congé de Transition Professionnelle
- Passeport de Transition Professionnelle

Plaquette N°2

Renseignez-vous dès aujourd'hui auprès de votre EMDP !



Conditions d'éligibilité

Vous pouvez bénéficier de l'une des mesures d'accompagnement des mobilités professionnelles, si vous êtes :

- Ouvrier, TAM ou cadre¹ en CDI,
- Positionné sur un métier sensible, à l'équilibre² ou en situation d'inadéquation, au moment de la demande d'adhésion,
- Dans l'incapacité de liquider votre retraite à taux plein dans les 12 mois après la sortie des effectifs.

Pour connaître la qualification de votre métier vous pouvez consulter le portail Filières et métiers (Live'in PSA>Ressources Humaines>Carrière et développement des compétences>Filières, métiers, compétences techniques et expertise) ou encore interroger votre HRBP.

Congé de transition professionnelle

Objectif : Sur présentation d'une promesse d'embauche en CDI, vous permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la tenue du poste visé, par le biais d'un parcours de formation.

Conditions d'accès spécifique

- ✓ Une promesse d'embauche d'une entreprise partenaire

Support et durée

- ✓ Un congé de reclassement de **3 mois au plus**
- ✓ Une dispense totale d'activité professionnelle durant le congé

Formation

- ✓ Elaboration d'un parcours de formation défini et construit avec le nouvel employeur
- ✓ **Maximum de 300 heures dans la limite de 7500€**

Déroulement du congé :

- ✓ Dispense totale d'activité professionnelle chez PCA durant le congé
- ✓ Préavis non travaillé intégré au congé de reclassement
- ✓ Sortie des effectifs au terme du dispositif

Rémunération pendant le congé de reclassement :

- ✓ Indemnisation à hauteur de 100% de votre rémunération pendant la durée du Congé de Transition Professionnelle.

En cas d'échec à la formation, puis-je demander à réintégrer PCA? Oui, vous pouvez réintégrer PCA si vous échouez aux formations pendant votre congé de reclassement.

1 : A l'exception des cadres dirigeants et supérieurs.

2 : par substitution

3 : rémunération mensuelle brute moyenne des 12 mois précédents la rupture du contrat de travail

Passeport de Transition Professionnelle

Objectif : Sur présentation d'une promesse d'embauche en CDI, réaliser une formation reconversion (montée en compétences significative) permettant la tenue du poste visé.

Conditions d'accès spécifique

- ✓ Une promesse d'embauche d'une entreprise partenaire

Formation

- ✓ Elaboration d'un parcours de formation défini et construit avec le nouvel employeur
- ✓ **Plus de 300 heures de formation**
- ✓ En cas d'échec, vous pouvez réintégrer votre site d'origine

Statut pendant la formation

✓ **Vous restez salarié du Groupe et conservez votre rémunération.** Un avenant à votre contrat de travail précise l'ensemble des modalités du stage qui se déroule pendant le temps de travail.

Après la formation

✓ Engagement dans une période de mobilité probatoire sécurisée de 6 mois maximum chez le nouvel employeur. Le contrat de travail PCA est alors suspendu.

En cas d'échec à la formation, puis-je demander à réintégrer PCA? Oui, vous pouvez réintégrer PCA dans votre établissement d'origine en cas d'échec à la formation pendant votre passeport de transition professionnelle ou bien pendant votre période de mobilité probatoire.

Quelles entreprises partenaires ?

Des entreprises du bassin d'emploi « qui recrutent », de toute taille, intervenant dans des domaines variés (énergie, aéronautique, luxe, transports...), avec qui nous partageons la même volonté de sécuriser les mobilités professionnelles :

- A l'entrée du dispositif, en créant les conditions d'une prise de poste réussie par l'acquisition de compétences techniques,
- A la sortie du dispositif, en garantissant en cas d'échec ou d'insatisfaction, un retour au sein de PCA.

Si je trouve une entreprise non partenaire du Groupe, qui me propose un recrutement sous condition d'acquérir des compétences techniques supplémentaires, puis-je adhérer au dispositif ? Oui, si l'entreprise accepte les modalités (notamment de formation...) proposées par PCA.